

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Janvier 2023

Délibération n° DL-230130-002

Objet :

**Société Publique Locale « Agence régionale de l'Énergie et du climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) » : Désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique.**

Date de la convocation :  
**24 janvier 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 24  
Absents : 5  
Procurations : 3  
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le **06/02/2023**

ID : 081-218102713-20230130-DC\_230130\_002-DE

L'an deux mil vingt-trois, le trente Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés :** Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE) et Mme Malika MAZOUZ (procuration à M. Julien LASSALLE).

**Absents :** Mme Isabelle MANTEAU et M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence BLANC.

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'Assemblée que la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie), à laquelle la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a adhéré par délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021, intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. À ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :

- une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
  - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
  - par application des articles L. 511-6 8° du Code Monétaire et Financier et L. 381-2 et L. 381-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Par courrier en date du 28 novembre 2022, la SPL AREC Occitanie, demande à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en qualité d'actionnaire, de bien vouloir désigner un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique. Ce comité sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de M. le Maire comme représentant de la Commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie.

M. Sylvain PLUNIAN se porte candidat.

Où l'exposé de Mme Hanane MAALLEM, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-21 d'une part et l'article L. 1524-5 d'autre part, du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 225-29 du Code de Commerce ;
- Vu les statuts de la SPL AREC Occitanie et notamment son article 18 ;
- Vu le Règlement Intérieur de la SPL AREC Occitanie et notamment son article 7 ;
- Vu le courrier du 28 novembre 2022 par lequel la SPL AREC Occitanie, demande à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en qualité d'actionnaire, de bien vouloir désigner un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique ;
- Vu la délibération n°DL-210330-0024 du 30 mars 2021 par laquelle la Commune adhère à la SPL AREC Occitanie ;
- Vu la proposition de désigner M. le Maire comme représentant de la Commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie ;
- Vu la candidature de M. Sylvain PLUNIAN ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 janvier 2023 ;

#### DÉCIDE

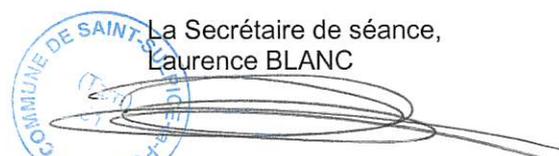
- **À l'unanimité** de procéder au vote à main levée et non au scrutin secret.
- De désigner M. le Maire comme représentant de la Commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie à la **majorité avec 24 voix** et 3 voix pour M. Sylvain PLUNIAN ;
- D'autoriser M. le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDINI



La Secrétaire de séance,  
Laurence BLANC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>.